

## **COVOITURAGE AU SEIN DU CLUB**

Le club pratique le covoiturage, belle initiative ; mais sommes-nous assurés pour cela ?

Les licences IRA/FRA et IMPN/FMPN couvrent la Responsabilité civile, les dommages corporels et matériels (dommages matériels aux licenciés, c'est-à-dire : vêtements, lunettes, etc.) consécutifs à un accident corporel, résultant d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule d'un licencié qui fait du covoiturage pour d'autres licenciés, pour se rendre à une randonnée, à une réunion de travail ou récréative.

Cette garantie couvre le licencié organisateur de covoiturage qu'il soit en déplacement avec son véhicule pour se rendre (ou revenir) à une randonnée inscrite ou non au calendrier de l'association (puisque la licence couvre les activités de randonnée en association et sur initiative personnelle), ou pour se rendre à une réunion de travail ou récréative de l'association.

Elle couvre également les licenciés présents dans le véhicule.